



## Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2011-654

Version PDF

Ottawa, le 19 octobre 2011

### **Appel aux observations sur des modifications au *Règlement sur la distribution de radiodiffusion***

*Le Conseil sollicite des observations sur des modifications au Règlement sur la distribution de radiodiffusion. Ces modifications reflètent les conclusions qu'il a tirées dans le cadre de l'instance portant sur le processus de transfert de clients et autres questions relatives à la concurrence. Le Conseil doit avoir reçu les observations au plus tard le 18 novembre 2011.*

#### **Introduction**

1. Le Conseil propose de modifier le *Règlement sur la distribution de radiodiffusion* (le Règlement) afin de mettre en œuvre certaines décisions en matière de politique annoncées dans *Le processus de transfert de clients et autres questions connexes relatives à la concurrence*, politique réglementaire de radiodiffusion et de télécom CRTC 2011-191, 18 mars 2011.
2. Dans la politique réglementaire, le Conseil a énoncé des mesures qui simplifient le processus par lequel les consommateurs changent de fournisseur de services de télécommunications et/ou de radiodiffusion. En particulier, le Conseil a proposé de modifier le Règlement afin d'obliger les entreprises de distribution de radiodiffusion (EDR) à accepter une demande de résiliation de la part d'une nouvelle EDR lorsque le client demande à celle-ci d'agir en son nom.

#### **Structure et contenu du Règlement proposé**

3. Les modifications proposées créeront une nouvelle disposition relative aux demandes d'annulation, à condition que le fournisseur de services actuel d'un client accepte une demande de résiliation présentée par le client ou en son nom par un nouveau fournisseur de services.
4. Le Règlement proposé précise que le fournisseur de services actuel et le nouveau fournisseur de services coordonneront ensemble l'annulation ou le remplacement du service de programmation d'une manière permettant d'éviter toute interruption de services pour le client.
5. Le Règlement proposé précise également que la demande de résiliation entrera en vigueur deux jours ouvrables après la date où elle aura été présentée, à moins que les fournisseurs de services n'en conviennent autrement.

## Appel aux observations

6. Le Conseil sollicite des observations sur les modifications proposées, lesquelles sont énoncées à l'annexe du présent avis. Le Conseil acceptera les observations déposées au plus tard le **18 novembre 2011**.

## Procédure

Les nouvelles *Règles de pratique et de procédure du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes*, DORS/2010-277 (les Règles de procédure), établissent, entre autres choses, les règles à l'égard du contenu, du format, du dépôt et de la signification des interventions. Par conséquent, la procédure énoncée ci-dessous doit être lue en parallèle avec les Règles de procédure et les documents qui s'y rattachent. Ces documents peuvent être consultés sur le site web du Conseil sous « Règles de pratique et de procédure du CRTC ».

Conformément aux Règles de procédure, un document doit être déposé ou signifié à une date précise, il doit être effectivement reçu par le Conseil, et non pas simplement envoyé, au plus tard à 17 h, heure de Vancouver (20 h, heure d'Ottawa), à la date d'échéance. Le Conseil ne peut être tenu responsable des délais causés par la poste et n'avise pas une partie lorsque son mémoire est reçu après la date limite. Dans un tel cas, le mémoire n'est pas considéré par le Conseil et n'est pas déposé au dossier public.

Le Conseil n'accuse pas officiellement réception des interventions. Il en tient toutefois pleinement compte et il les verse au dossier public de la présente instance, pourvu que la procédure énoncée dans les Règles de procédure et dans le présent avis ait été suivie.

Les mémoires doivent être déposés auprès du Secrétaire général du Conseil selon **une seule** des façons suivantes :

**en remplissant le**

[\[Formulaire d'intervention/observation/réponse\]](#)

ou

**par la poste à l'adresse**

CRTC, Ottawa (Ontario) K1A 0N2

ou

**par télécopieur au numéro**

819-994-0218

Les mémoires de plus de cinq pages devraient inclure un sommaire.

Les paragraphes du document devraient être numérotés. De plus, dans le cas des interventions soumises par voie électronique, la mention **\*\*\*Fin du document\*\*\***

devrait être ajoutée à la suite du dernier paragraphe du document afin d'indiquer que le document n'a pas été modifié pendant la transmission électronique.

### **Avis important**

Tous les renseignements fournis par les parties dans le cadre du présent processus public, sauf ceux qui font l'objet d'une désignation de confidentialité, qu'ils soient envoyés par la poste, par télécopieur, par courriel ou au moyen du site web du Conseil, [www.crtc.gc.ca](http://www.crtc.gc.ca), sont versés à un dossier accessible au public et sont affichés sur le site web du Conseil. Ces renseignements comprennent les renseignements personnels, tels le nom, l'adresse courriel, l'adresse postale ou civique, les numéros de téléphone et de télécopieur, ainsi que tout autre renseignement personnel que les parties fournissent.

Les renseignements personnels ainsi fournis sont utilisés et peuvent être divulgués aux fins auxquelles ils ont été recueillis ou compilés initialement par le Conseil, ou pour un usage qui est compatible avec ces fins.

Les documents reçus en version électronique ou autrement sont affichés intégralement sur le site web du Conseil, tels qu'ils ont été reçus, y compris tous les renseignements personnels qu'ils contiennent, dans la langue officielle et le format dans lesquels ils sont reçus. Les documents qui ne sont pas reçus en version électronique sont disponibles en version PDF.

Les renseignements fournis au Conseil dans le cadre du présent processus public sont déposés dans une base de données impropre à la recherche et réservée exclusivement à ce processus public. Cette base de données ne peut être consultée qu'à partir de la page web du présent processus public. En conséquence, une recherche générale du site web du Conseil, à l'aide de son moteur de recherche ou de tout autre moteur de recherche, ne permettra pas d'accéder aux renseignements fournis dans le cadre du présent processus public.

Le Conseil encourage les personnes intéressées et les parties à examiner le contenu du dossier de l'instance, qui peut être consulté sur le site web du Conseil, pour tout renseignement complémentaire qu'elles pourraient juger utile lors de la préparation de leurs mémoires.

### **Examen des documents**

Une liste de toutes les interventions et des réponses pourra également être consultée sur le site web du Conseil. On peut y accéder en sélectionnant « Voir la liste des instances en période d'observations ouverte » sous la rubrique « Instances publiques » du site web du Conseil, puis en cliquant sur le lien « Interventions/Réponses » associé au présent avis.

Les interventions publiques et les documents connexes peuvent être consultés par le public pendant les heures normales d'affaires aux bureaux suivants du Conseil.

## **Bureaux du Conseil**

Tél. sans frais : 1-877-249-2782  
ATS sans frais : 1-877-909-2782

Les Terrasses de la Chaudière  
Édifice central  
1, promenade du Portage, pièce 206  
Gatineau (Québec)  
J8X 4B1  
Tél. : 819-997-2429  
Télécopieur : 819-994-0218

### ***Bureaux régionaux***

Place Metropolitan  
99, chemin Wyse  
Bureau 1410  
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)  
B3A 4S5  
Tél. : 902-426-7997  
Télécopieur : 902-426-2721

205, avenue Viger Ouest  
Bureau 504  
Montréal (Québec)  
H2Z 1G2  
Tél. : 514-283-6607

55, avenue St. Clair Est  
Bureau 624  
Toronto (Ontario)  
M4T 1M2  
Tél. : 416-952-9096

360, rue Main  
Bureau 970  
Winnipeg (Manitoba)  
R3C 3Z3  
Tél. : 204-983-6306  
Télécopieur : 204-983-6317

2220, 12<sup>e</sup> Avenue  
Bureau 620  
Regina (Saskatchewan)  
S4P 0M8  
Tél. : 306-780-3422

100, 4<sup>ième</sup> Avenue Sud-Ouest  
Bureau 403  
Calgary (Alberta)  
T2P 3N2  
Tél. : 403-292-6660  
Télécopieur : 403-292-6686

858, rue Beatty  
Bureau 290  
Vancouver (Colombie-Britannique)  
V6B 1C1  
Tél. : 604-666-2111  
Télécopieur : 604-666-8322

Secrétaire général

# **Annexe à l'avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2011-654**

## **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA DISTRIBUTION DE RADIODIFFUSION**

### **MODIFICATION**

**1. Le *Règlement sur la distribution de radiodiffusion*<sup>1</sup> est modifié par l'adjonction, après l'article 15.3, de ce qui suit :**

#### **Demande d'annulation**

**15.4** (1) Les définitions qui suivent s'appliquent au présent article :

« demande d'annulation » S'entend d'une demande visant l'annulation des services de programmation d'un titulaire afin de les remplacer par ceux d'un autre titulaire. (*cancellation request*)

« jour ouvrable » Jour de semaine, autre que le samedi, qui n'est pas un jour férié. (*business day*)

(2) Le titulaire actuel d'un abonné doit accepter toute demande d'annulation que lui présente un abonné, ou un titulaire potentiel agissant au nom d'un abonné.

(3) Le titulaire actuel et le titulaire potentiel doivent collaborer afin que l'annulation et le remplacement des services de programmation soient faits sans aucune interruption des services de programmation pour l'abonné.

(4) Sauf consentement des titulaires, l'annulation et le remplacement des services de programmation sont faits dans les deux jours ouvrables suivant la date de présentation de la demande d'annulation.

### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

**2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de son enregistrement.**

<sup>1</sup>DORS/97-555